

## DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 28 mars 2023**

Sur convocation en date du 22 mars 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 mars 2023 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaients présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	CHANEL Serge
JACQUEMET Rodolphe	CHATARD Kévin	VINIERE Michel
LAUPRETRE Patrick	BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe
THERMET Laure	MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire
PERDRIX Catherine	BURDY Meryl	DAVID Magalie
SCHUBERT Anja	MAZUÉ Joséphine	

Etaients excusés :

Paola BONHOURE a donné pouvoir à Alexis MORAND  
Sandra MERLE  
Emmanuel TAPONARD

Etaients absent :

Clément CEREIZE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 28

Secrétaire de séance : Myriam BRUNET

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME LIEES AU BUDGET 2023 – MISE A JOUR  
DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 4 AMENAGEMENT D'UNE PISTE  
CYCLABLE ROUTE DE MAJORNAS**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article R2311-9 qui indique que les autorisations de programme ou d'engagement sont présentées par le Maire

Vu la délibération du 28 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu la délibération du 25 octobre 2022 adoptant le règlement financier pour le passage en M57

En adoptant son règlement financier dans le contexte de passage à la M57, la Commune de Viriat a prévu de recourir à la gestion pluriannuelle de crédits comme elle le faisait dans le cadre budgétaire de la M14. Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le référentiel M57 permet l'affectation des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement sur plusieurs chapitres. L'Assemblée délibérante est compétente pour voter, réviser ou annuler les AP/AE. Seul le montant global de l'AP/AE fait l'objet d'un vote.

Les travaux de l'aménagement d'une piste cyclable Route de Majornas devant s'achever en 2023, la mise à jour de l'autorisation de programme se présente de la manière suivante :

- Aménagement d'une piste cyclable – Majornas AP au 22 mars 2022		CP 2021	CP 2022	CP 2023	Montant totaux
2115	Cheminement cyclo, piéton, rénovation de chaussée et CVCB	137 212,00	1 340 000	0	1 477 212
2115	Acquisition foncière	1 284			1 284,00
2115	Frais de maîtrise d'œuvre			0	0
2115	Enfouissement des réseaux électriques	254 962,00			254 962,00
TOTAL		393 458	1 340 000	0	1 733 458

Modif du 28/03/2023 - Aménagement d'une piste cyclable - Majornas		CP 2021	CP 2022	CP 2023	Montant totaux
2115	Cheminement cyclo, piéton, rénovation de chaussée et CVCB	0	-80 048.92	15 000	-65 048.92
2115	Acquisition foncière	0	0	15 000	15 000
2115	Frais de maîtrise d'œuvre	0	0	0	
2115	Enfouissement des réseaux électriques	0	0	0	0,00
TOTAL		0	-80 048.92	30 000	-50 048.92

Aménagement d'une piste cyclable - Majornas		CP 2021	CP 2022	CP 2023	Montant totaux
2115	Cheminement cyclo, piéton, rénovation de chaussée et CVCB	137 212,00	1 259 951.08	15 000	1 412 163.08
2115	Acquisition foncière	1 284,00	0,00	15 000	16 284
2115	Frais de maîtrise d'œuvre	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Enfouissement des réseaux électriques	254 962,00	0,00	0,00	254 962,00
TOTAL		393 458,00	1 259 951.08	30 000	1 683 409.08

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :**

- mettre à jour une autorisation de programme n°4 intitulée Aménagement d'une piste cyclable Route de Majornas pour un montant global de 1 683 409.08 € TTC
- noter à titre d'information la répartition pluriannuelle des crédits de paiements
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

LE MAIRE,  
Bernard PERRET

